

**Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Paris, le 30 novembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Deux nouveaux cas d'Influenza aviaire détectés en Dordogne

—

A la suite de la détection d'un premier cas d'influenza aviaire dans une basse-cour le 24 novembre, le plan national d'intervention sanitaire d'urgence a été immédiatement activé, conformément aux dispositions européennes et internationales.

Parmi les actions déployées sans délai, la Direction départementale de la protection des populations de Dordogne a mis en place des zones de protection et de surveillance renforcées autour de la basse-cour. De plus, une surveillance active élargie a été mise en œuvre dans les élevages qui font l'objet d'une surveillance annuelle vis-à-vis du virus de l'Influenza aviaire. Des prélèvements ont ainsi été réalisés dans différents élevages de Dordogne, malgré l'absence de mortalités ou de signes cliniques.

Les résultats de ces prélèvements ont révélé la présence de souches d'Influenza aviaire hautement pathogène pour les volailles dans deux élevages. Leur séquençage détaillé est en cours de réalisation par l'ANSES.

Afin de protéger et de limiter la propagation de la maladie à d'autres élevages d'espèces sensibles, les services du ministère de l'agriculture procèdent actuellement à l'abattage de l'ensemble des animaux des élevages concernés et ont décidé la mise en place de mesures de biosécurité dans tout le département.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

La mobilisation des services de l'Etat est totale aux côtés des professionnels pour limiter la propagation et les conséquences de la maladie, notamment à l'exportation.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr